

Direction générale adjointe de la Solidarité  
sociale

Direction de la Maison de l'Autonomie

**ARRETE N° 17-1987**  
**Fixant le prix de journée du Foyer**  
**d'Accueil Médicalisé Abbé**  
**Bassier.**

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

### CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

Sophie PANTEL  


La Présidente du Conseil Départemental,

La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité  
 sociale

**ACTE EXECUTOIRE**

Mende, le

**Article 6** Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé pour l'hébergement permanent est fixé à **162,48 € à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017**.

**Article 2** Le nombre de journées provisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **8 268 journées**.

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 728,96 €	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dépenses afférentes à la structure	<b>Total des dépenses</b> 2 256 849,96 €
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes à la structure	1 664 761,00 €		
<b>Groupe III</b> Produits de la tarification	328 360,00 €		
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 418 413,96 €	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>Total des produits</b> 2 256 849,96 €
<b>Groupe II</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
<b>Groupe III</b> Reprise excédent 2015	40 588,00 €		

Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé Abbé Bassier, 48600 Grandrieu, sont acceptées comme suit :

**Article 1**

**ARRETE**